Compte-rendu

Réunion de Conseil Municipal

Lundi 5 Décembre 2016 à 19h00

PRÉSENTS : MORAZIN R. – LERAY M. – LEBRET L. – DUREY N. jusqu'à 21h30 – HIGNET M. – PERON V. – LETOURNEL C. – CORVOISIER J.- LARCHER E. – CHAUDAGNE M. – KERGOURLAY J-P. – LEMOINE P.

Absents excusés: COUDRAIS R. - POULY A. - AUDRAN L.

Mr LERAY Michel a été élu secrétaire.

<u>I- Présentation de la Charte d'entretien des espaces communaux par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de</u> l'Oust.

Mr le Maire donne la parole à Mme Mathilde ALIX technicienne du Syndicat du Grand Bassin de l'Oust – 10 bd des Carmes – 56 800 PLOËRMEL.

Mme ALIX rappelle au Conseil Municipal que la Commune de LA CHAPELLE-BOUËXIC s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts en adhérant à la charte d'entretien des espaces communaux signée avec le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (GBO).

Depuis ces dernières années la règlementation a évoluée.

La loi LABBE notamment a pour objectif de mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Elle interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des pesticides pour l'entretien de certains espaces publics à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Une mise à jour de la charte s'est avérée nécessaire. Mr le Maire propose d'adopter une délibération d'approbation de la nouvelle charte d'entretien des espaces communaux lors de la prochaine séance de Conseil Municipal du lundi 9 Janvier 2017.

<u>II- Construction d'une salle multi-sports : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Exercice 2017.</u>

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail du 30 Novembre 2016 de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2017.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations suivantes :

-Délibération du Conseil Municipal du 7 Décembre 2015 :

Projet de construction d'une salle multi-sports.

-Délibération de Conseil Municipal du 11 Janvier 2016 :

Projet de plateau sportif couvert : demande de subventions.

- Délibération de Conseil Municipal du 1er Février 2016 :

Construction salle multi-sports, vestiaires et espace de convivialité :

- plan de financement
- demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

- Délibération de Conseil Municipal du 1^{er} Février 2016 :

Construction salle multi-sports, vestiaires et espace de convivialité :

lancement consultation selon la procédure adaptée :

- marché de maîtrise d'œuvre
- marché de travaux

- Délibération de Conseil Municipal du 4 Juillet 2016

Projet salle multi-sports:

Présentation avant-projet sommaire et du détail estimatif par l'architecte et décision concernant ce projet.

- <u>Délibération de Conseil Municipal du 24 Octobre 2016</u>:

Travaux construction d'une salle multi-sports et vestiaires plus espace de convivialité : résultats de la consultation selon la procédure adaptée.

- Délibération de Conseil Municipal du 24 Octobre 2016 :

Travaux de construction d'une salle multi-sports (halle multi-sports et vestiaires plus espace de convivialité) : approbation du plan de financement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au taux de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond de dépenses arrêté à 400 000,00 € H.T., concernant la construction de la salle multi-sports.

Cet équipement polyvalent permettra la pratique du futsal (niveau 4) pour le club de football de l'Union Sportive Chapelloise sachant que les communes environnantes pourront utiliser cet équipement.

Cette infrastructure permettra également la pratique du tennis, du badminton, du tennis de table, du volley-ball en loisirs, scolaires et compétition (dimensions des terrains homologués) et la pratique multi-sports (basket-ball, handball).

Cet équipement se situera à proximité du groupe scolaire composé de 9 classes et permettra ainsi aux 210 élèves de l'école maternelle et primaire de pratiquer régulièrement différents sports.

Cet équipement sera également une infrastructure à la disposition des élèves dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires). En effet, les élèves de l'école disposent actuellement d'espaces très limités pour la pratique des différentes activités sportives.

Cet équipement sportif dont le rayonnement bénéficiera à l'ensemble des Communes limitrophes aura un taux d'utilisation optimum en raison de l'inexistence de ces équipements sportifs dans certaines communes limitrophes ou de la saturation des équipements sportifs dans certaines communes dont MAURE-DE-BRETAGNE notamment.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement suivant :

Construction d'une salle multi-sports

Plan de financement

Dépenses H.T. :		Recettes H.T.:	
- Architecte :	48 335,00 € HT	-Subventions	
(mission de maîtrise d'œuvre)		- Département	
- <u>Géomètre</u> :	836,00 € HT	(contrat de territoires):	162 500,00 €
- <u>Etude de sols</u> :	2 350,00 € HT	- Région :	62 192,00 €
- <u>Mission SPS</u> :	2 920,00 € HT	- Réserve parlementaire :	25 000,00 €
- Mission de contrôle :	4 250,00 € HT	(salle multi-sports)	
- <u>Travaux</u> :	674 348,42 € HT	- District (espace convivialit	é): 20 000,00 €
		- Fédération Française de Footl	ball : 20 000,00 €
		- Fonds sénatoriaux	
		(espace convivialité) :	10 000,00 €
		- DETR (Dotation d'Equiper	ment
		des Territoires Ruraux)	
		400 000,00 € HT x 20 % :	80 000,00 €
		- <u>Emprunt</u> :	250 000,00 €
		- <u>Autofinancement</u> :	103 347,42 €
Total : 733 039,42 € HT		Total : 733 039,42 € HT	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12

- Pouvoir: 0

- Pour : 12

- Contre: 0

- Abstention: 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'opération de construction de salle multi-sports désignée ci-dessus.
- Approuve le plan de financement mentionné ci-dessus.
- Décide de solliciter de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Exercice 2017.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour effectuer les différentes démarches et signer les différentes pièces inhérentes à ce dossier.

III- Supplément familial de traitement : demande de recours gracieux de deux agents municipaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 3 Février 2014 inhérente à la demande de recours gracieux de 2 agents municipaux concernant le supplément familial de traitement :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 9 Janvier 2014 de Mme MARCHAND Valérie domiciliée l'Etreneu - 35550 PIPRIAC accusant réception par courrier de ce même jour du titre de recette exécutoire n° 216 du bordereau n° 39 de 2 051,40 € et du second courrier du 14 Janvier 2014 de Mme MARCHAND Valérie accusant réception par courrier de ce même jour du second titre de recette exécutoire n° 219 bordereau n° 41 de 584,30 € que la Commune lui a fait parvenir par l'intermédiaire de la Trésorerie de PIPRIAC. Monsieur le Maire précise que Mme MARCHAND sollicite un recours gracieux dans le cadre du trop versé de supplément familial.

Monsieur le Maire donne également lecture du courrier du 17 Janvier 2014 de Mme EON Chrystelle domiciliée 17, rue de la Mairie – 35330 LA CHAPELLE-BOUËXIC spécifiant la réception d'un titre de recette de la Trésorerie d'un montant de 436,80 Euros pour trop-perçu du supplément familial et sollicitant une demande de recours gracieux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de ces recours gracieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à l'ensemble des recours gracieux sollicités ci-dessus, soit pour les montants suivants :
- Mme MARCHAND Valérie : 2 635,70 € (2 051,40 € + 584,30 €)

- Mme EON Chrystelle : 436,80 €

soit au total : 3 072,50 €.

IV- Renouvellement du poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe non permanent : Mme CANCE Christine.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal du 29 Août 2016 décidant de créer un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe non permanent et d'embaucher Mme CANCE Christine à compter du 30 Août 2016 jusqu'au 31 Décembre 2016 à hauteur de 23,75 / 35ième. Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que consécutivement au décès de Mme EON Chrystelle, agent des écoles, il y aurait lieu de renouveler le poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe non permanent de Mme CANCE Christine du 1er Janvier 2017 au 7 Juillet 2017 à hauteur de 23,75/35ième.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12

- Pour: 12

- Contre: 0

- Abstention: 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renouveler le poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe non permanent et d'embaucher Mme CANCE Christine à compter du 1er Janvier 2017 jusqu'au 7 Juillet 2017, à hauteur de 23,75 / 35ième.

V- Contrat d'objectif : - présentation du cahier des charges.

- planning concernant l'étude relative à l'aménagement des abords de la RD n°776.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le cahier des charges inhérent à l'étude de contrat d'objectifs développement durable travaillé lors des dernières réunions de la Commission Contrat d'Objectifs en collaboration avec Mme Martine VAN DER SMAN – Chef de service Développement local à l'Agence Départementale des Vallons de Vilaine.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a réalisé une étude d'aménagement global (contrat d'objectif en 2004). Aujourd'hui, la municipalité souhaite engager une réflexion au sujet de l'aménagement de l'axe principal et de sa traversée de bourg, à savoir sur la R.D. n°776.

Mr le Maire propose que le Conseil Municipal étudie le contenu du cahier des charges inhérent au contrat d'objectifs - développement durable - et qu'une décision soit prise lors du prochain Conseil Municipal afin d'approuver le cahier des charges et de lancer une consultation selon la procédure adaptée en ce qui concerne la sélection d'un cabinet d'étude.

VI- Devis photocopieur : - Ecole

- Mairie.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Mr le Maire pour réunir la commission voirie et matériel afin de retenir le devis inhérent au remplacement du photocopieur de l'école et du photocopieur de la Mairie.

<u>VII- Modification des statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour intégration des dispositions de la loi NOTRE.</u>

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 21 Novembre 2016 de Mr Philippe GOURRONC – Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté – ZA Les Landes – 12, rue Blaise Pascal – BP 88 051 – 35 580 GUICHEN transmettant pour notification la délibération n°2016-09-241 du Conseil Communautaire du 3 Novembre 2016 modifiant les statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour intégration des dispositions de la loi NOTRE et demandant de bien vouloir adopter cette modification par délibération avant le 31 décembre 2016.

La loi NOTRE du 7 août 2015 réaffirme la compétence développement économique comme obligatoire au bénéfice des EPCI.

Elle apporte en effet trois modifications importantes dans l'exercice de la compétence développement économique des EPCI.

- la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les ZAE.
- l'intégration dans la compétence développement économique des EPCI de « la politique locale du commerce » ainsi que celui du « soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
- l'intégration dans la compétence développement économique des EPCI, de « la promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme ».

De même, elle impose de prendre au titre des compétences obligatoires « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ainsi que « la collecte et le traitement des déchets » et de toiletter en conséquence les statuts.

Ces dispositions seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017. C'est pourquoi il est nécessaire de procéder dès aujourd'hui à une modification des statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté. Cette modification sera ensuite notifiée aux Communes membres de VHBC qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 et l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vallons de Haute Bretagne Communauté est compétente de plein droit en lieu et place des communes membres pour assurer les compétences obligatoires suivantes en matière de développement économique :

- « Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17;
- Création, aménagement, entretien, gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ; »

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- d'approuver la rédaction de la compétence « actions de développement économique » telle que présentée cidessus, qui remplace l'intégralité de la partie « action de développement économique » en vigueur à ce jour au titre des compétences obligatoires
- de supprimer le contenu actuel de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace et de le remplacer par le texte du code général des collectivités territoriales : « En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur »
- de supprimer de la compétence optionnelle en action sociale d'intérêt communautaire « aménagement et gestion d'aire d'accueil et de passage destinée aux gens du voyage » et d'intégrer au titre des compétences obligatoires : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
- de supprimer de la compétence facultative le paragraphe « compétence tourisme »
- de supprimer des compétences optionnelles, en protection et mise en valeur de l'environnement « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » et d'intégrer au titre des compétences obligatoires :
- « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »
- de supprimer des compétences optionnelles « Assainissement : gestion d'un service public d'assainissement non collectif : contrôle obligatoire, et contrôle de bon fonctionnement des installations » et de l'inscrire en compétences facultatives.
- d'intégrer dans les compétences optionnelles en lieu et place de « protection et mise en valeur de l'environnement » : « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12

- Pour: 10

- Contre: 0

- Abstention: 2

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Adopte la modification des statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour intégration des dispositions de la loi NOTRE telle que désignée ci-dessus.

VIII- Projets travaux voirie sécurité : répartition des recettes des amendes de police.

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 26 Octobre 2016 de Mr le Vice-Président du Conseil Départemental délégué aux infrastructures concernant la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2016 – programme 2017). Il est précisé que les projets présentés doivent s'inscrire dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés. Ces opérations seront aidées à hauteur du montant hors taxes des travaux modulés du dernier taux voirie connu, avec un plafond de subvention de 5 350 Euros.

Mr le Maire propose de lancer une réflexion concernant l'aménagement de trottoirs rue du Rocher vers la Mairie afin d'améliorer cet axe de passage utilisé notamment par les usagers et parents d'élèves du groupe scolaire « La Roche Pourprée ». Le dossier de demande de subvention devant être adressé au Conseil Départemental avant le 31 Janvier 2017.

IX- Indemnité de Conseil : Receveur Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 17 Novembre 2016 de Monsieur le Trésorier de PIPRIAC-MAURE spécifiant qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982 et du décret 82/979 du 19 Novembre 1982, un arrêté en date du 16 Décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet du versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Votants: 12

- Pour: 11

- Contre: 1

- Abstention: 0

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Décide de verser l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des Communes des cantons de PIPRIAC-MAURE-de-BRETAGNE : Mr COMBEAU Stéphane, pour l'année 2016 à hauteur de 100 %.

X- Personnel communal : IEMP.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal du 7 Novembre 2016 relative à l'enveloppe indemnitaire du personnel communal au titre de l'année 2016 sous réserve des résultats des entretiens d'évaluation avec le personnel programmés les 21 et 22 Novembre 2016. Consécutivement à ces entretiens, Mr le Maire propose d'attribuer un montant global de 13 496,84 € au titre de l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) au personnel communal au titre de l'année 2016. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants:12

- Pouvoir: 0

- Pour: 12

- Contre: 0

- Abstention: 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de l'attribution de l'indemnité d'exercice de mission de Préfecture (IEMP) aux agents titulaires de la Commune comme désigné ci-dessus.

XI- Devis – médailles communales.

Il est décidé de consulter différents fournisseurs afin d'effectuer une étude comparative concernant la confection de 50 médailles finition bronze.

XII- Devis- achat friteuse pour le restaurant scolaire.

Mr le Maire précise au Conseil Municipal que la friteuse du restaurant scolaire est tombée en panne et qu'il y aurait lieu de la remplacer. Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du devis proposé par la Société BONNET THIRODE GRANDE CUISINE Région Ouest domiciliée 12, rue Berthollot − CS 40 312 − 22 003 SAINT-BRIEUC Cédex pour un montant de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12

- Pouvoir: 0

- Pour: 12

- Contre: 0

- Abstention: 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir le devis désigné ci-dessus concernant l'acquisition d'une friteuse pour le restaurant scolaire.

INFORMATIONS

1°) Devis abattage haie à proximité du terrain de sports.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal différents devis inhérents à l'abattage de la haie à proximité du terrain de sports. Le Conseil Municipal propose de solliciter une subvention au titre du FAFA et d'étudier le dossier globalement avec l'ensemble des coûts relatifs à cette opération.

2°) Permis de construire : élevage de volailles : Mr COURTEL Loïc.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dépôt de permis de construire n° 03505716W0012 en date du 24 Novembre 2016 par Mr COURTEL Loïc concernant la construction de deux poulaillers label de « Janzé » d'une capacité de 10 400 volailles et d'un hangar fourrage et matériel au lieu-dit « La Pature de Rouge » en LA CHAPELLE-BOUEXIC.

3°) Programme Breiz Bocage: plantation sur terrains communaux.

Monsieur Michel CHAUDAGNE - Adjoint à l'urbanisme et au développement durable informe le Conseil Municipal que le projet de plantations sur différents terrains communaux a été validé dans le cadre de l'opération BREIZ BOCAGE :

- terrains lagunes 209 mètres de long et 210 plants

- terrains EPFR (Etablissement Public Foncier Régional) : 28 mètres de long et 29 plants + parcelle EPFR en bordure des Etablissements BOURRÉE : 118 mètres de long et 119 plants + 28 mètres de long et 29 plants soit au total 383 mètres et 387 plants.

Des essences locales ont été sélectionnées telles que noisetier, cornouiller sanguin, genêts à balais, houx troène, prunellier, chêne pédonculé, sureau noir.

La participation financière demandée par Vallons de Haute Bretagne Communauté à la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC s'élève à 200 Euros.

4°) Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2015.

Monsieur Michel CHAUDAGNE – Adjoint à l'urbanisme et au développement durable présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2015 réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable « Les Bruyères » dont le siège est situé ZA la Lande Rose – BP 88051 – 12, rue Blaise Pascal – 35580 GUICHEN.

Le 1^{er} Juin 2014, les SIE des Bruyères et de Maure-Mernel se sont regroupés pour former une nouvelle entité qui se nomme SIAEP Les Bruyères. La population desservie s'élève à 39 900 habitants. Le volume d'eau potable en 2015 et de 1 788 892 m3, soit + 2,21 % par rapport à l'année 2014.

Le nombre d'abonnés en 2015 s'élève à 17 852, soit + 0,80 % par rapport à l'année 2014.

La consommation moyenne par abonné est de 79 m3 par an. Elle était de 77 m3 en 2014.

L'extension du réseau en 2015 a été égale à 1,388 km. Le linéaire renouvelé en 5 ans est de 35,836 kms. La facture d'un usager consommant 120 m3 (hors TVA et redevance pollution) a augmenté de + 7,47 % depuis le début 2006. Le prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 est de 2,89 € /m3.

La qualité de l'eau est contrôlée par l'ARS (l'Agence Régionale de la Santé).

5°) Aide aux communes pour la mise en œuvre des TAP.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine a octroyé une aide de 5 100,00 Euros pour 204 élèves dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP).

6°) Présentation P.L.U.: Commune de GUIGNEN.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°10016.124 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GUIGNEN et spécifiant que les personnes publiques associées peuvent demander à être consultées au cours de l'élaboration du P.L.U. . La Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC spécifie qu'elle souhaite être associée à l'élaboration de la révision du P.L.U. de la Commune de GUIGNEN.

7°) Compte-rendu VHBC.

Madame Carole LETOURNEL, déléguée communautaire précise au Conseil Municipal que le P.A.E. (Point Accueil Emploi de Maure —de-Bretagne) sera ouvert au public les jours suivants :

- lundi : 9h00 à 12h00
- mardi 9h00 à 12h00 et 14h00-17h00
- jeudi 9h00 à 12h00 et 14h00 17h30.

Il est d'autre-part spécifié que le rapport d'activité de V	/HBC (Vallons de Haute Bretagne Communauté) est
consultable sur le site internet.	

Le 12 Décembre 2016

Le Maire

Roger MORAZIN.